



**PRÉFET
DE LA DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°24-2021-071**

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la Dordogne / CABINET

24-2021-11-17-00001 - Arrêté préfectoral constatant des circonstances particulières dans le département de la Dordogne liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique-17112021 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Dordogne

24-2021-11-17-00001

Arrêté préfectoral constatant des circonstances particulières dans le département de la Dordogne liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique-17112021

**ARRÊTE PREFECTORAL N°
CONSTATANT DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA
DORDOGNE LIÉES À L'EXISTENCE DE MENACES GRAVES POUR LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE**

LE PRÉFET DE LA DORDOGNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.613-2,

Vu le code général des transports, notamment ses articles L.2251-1, L.2551-3 et L.2251-9,

Vu le décret n°2007-1322 du 7 septembre 2007 modifié relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la régie autonome des transports parisiens,

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne,

VU le décret en date du 29 octobre 2019 portant nomination de M. Thierry MAILLES, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-2019-11-04-005 du 04 novembre 2019 accordant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, Sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Dordogne ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste, qui a conduit le gouvernement à adopter le 05 mars 2021 la posture VIGIPIRATE niveau « Risque Attentat », crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées pour assurer la sécurité des personnes et des biens pour se prémunir contre les menaces graves pour la sécurité publique ;

Considérant le contexte particulier de la tenue du procès des attentats du 13 novembre 2015 et la demande de haut niveau de vigilance recommandée par le ministre de l'intérieur ;

Considérant la fréquentation accrue de passagers dans les gares occasionnées et dans les transports ferroviaires par le flux touristique en périodes de vacances scolaires et de fêtes de fin d'année ;

Considérant la progression constante des atteintes aux personnes ;

Considérant que dans ce contexte, ces mesures sont particulièrement justifiées dans les installations des gares, stations, arrêts et dans les véhicules de transport affectés aux passagers de la SNCF situés en Dordogne dont il convient de garantir la sécurité par des dispositifs et mesures adaptés au niveau élevé de la menace,

Considérant la demande formulée par la SNCF en date du 12 novembre 2021 sollicitant l'autorisation de faire effectuer des palpations de sécurité par les personnels de service de sécurité sur la période du 19 novembre 2021 au 31 mai 2022,

Sur proposition du sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Les circonstances particulières susvisées justifient le recours aux mesures de palpation de sécurité prévues à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports relevant de la SNCF dans les limites du département de la Dordogne.

ARTICLE 2

Les palpations de sécurité mentionnées à l'article 1^{er} ne peuvent être réalisées que par des personnes bénéficiant d'un agrément préfectoral pour l'exercice de ces opérations.

ARTICLE 3

La durée d'application de cette autorisation d'effectuer des mesures de palpations par les agents du service interne de sécurité de la SNCF est fixée du 19 novembre 2021 au 31 mai 2022.

ARTICLE 4

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne et Madame la directrice de la zone de sûreté Sud-Ouest de la SNCF sont chargées, chacune pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne et dont une copie sera adressée à Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfète de la Gironde, aux procureures de la République près les TJ de Périgueux et de Bergerac, à madame la directrice zonale de la police aux frontières, à monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Dordogne et à monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Dordogne, pour information.

Périgueux, le 17 NOV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Thierry MAILLES